

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA COOPERATION

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1963 | N° 51 /PR/MAC/EF.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT

- VU la loi n° 60-36 du 26 novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
VU la loi n° 61-18 du 8 juin 1961 portant approbation des traités et accords de coopération signés le 24 avril 1961 entre la République du Dahomey et la République Française ;
VU la loi n° 59-16 du 9 juillet 1959 fixant la liste des emplois dont la nomination des titulaires est faite par le Premier Ministre, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
VU le décret n° 86/PR/MAC/EF du 25 mars 1961 nommant Mr. RAYNAUD Jean, Chef de Cantonnement forestier de Natitingou ;
VU la demande de congé formulée le 10 janvier 1963 par Mr. BERRIT Jean, Inspecteur de 1ère classe, 2ème échelon des Eaux et Forêts d'Outre-Mer, en service à Parakou ;
VU les nécessités du Service ;
Le CONSEIL des ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Monsieur RAYNAUD Jean, Ingénieur de 1ère classe 5ème échelon des Travaux des Eaux et Forêts, Chef du Cantonnement forestier de Natitingou, est nommé cumulativement avec ses fonctions, Chef de l'Inspection Forestière du Nord Dahomey par intérim à Parakou, en remplacement de M. BERRIT Jean, Inspecteur de 1ère classe des Eaux et Forêts d'Outre-Mer, en instance de départ en congé.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-

PORTO-NOVO, le II Février 1963.

Par le Président de la République
Le Ministre de l'Agriculture et
de la Coopération

A. ADANDE

Hubert MAGA

Original	I
PCM	I5
SGCM	I
MAC	3
MFT	3
Trésor	I
Contrôle Financier	I
CD	I Natitingou I
BM	I Intéressés 2